

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS267/31
1^{er} novembre 2006

(06-5240)

ÉTATS-UNIS – SUBVENTIONS CONCERNANT LE COTON UPLAND

Recours du Brésil à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

Constitution du groupe spécial

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 28 septembre 2006, l'Organe de règlement des différends (ORD) a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de soumettre, si possible, au Groupe spécial initial la question soulevée par le Brésil dans le document WT/DS267/30.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Brésil dans le document WT/DS267/30, la question portée devant l'ORD par le Brésil dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Les 18 et 20 octobre 2006, le Brésil et les États-Unis respectivement ont demandé au Directeur général, en vertu de l'article 8:7 du Mémoire d'accord, de déterminer la composition du Groupe spécial. L'article 8:7 est ainsi libellé:

"Si un accord sur la composition du groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du groupe spécial ainsi constitué au plus tard 10 jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande."

4. Le 25 octobre 2006, le Directeur général a donné au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Eduardo Pérez Motta

Membres: M. Mario Matus
M. Ho-Young Ahn

5. L'Argentine, l'Australie, le Canada, la Chine, les Communautés européennes, l'Inde, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Tchad et la Thaïlande se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.
